



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead, tenue le 3 avril 2024, le projet de règlement intitulé « **Règlement 476-2024 concernant la rémunération des élus municipaux et amendant le règlement no. 458-2022** » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- Amender le règlement 458-2022;
- Ajouter, à l'article 4, le paragraphe suivant : « La rémunération annuelle du maire suppléant est fixée au montant de la rémunération d'un membre du conseil plus 5 % »;
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal du Canton de Stanstead lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead, situé au 778, rue Sheldon, Canton de Stanstead.

Ce projet de règlement est déposé à la Mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h et entre 12h30 et 16h et le vendredi entre 8h30 et midi.

DONNÉ au Canton de Stanstead, ce 9 avril 2024.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Director General and Clerk-Treasurer of the Municipality, that:

At the meeting of the Council of the Municipality Stanstead Township held on April 3, 2024, the draft by-law entitled "**By-law 476-2024 concerning the remuneration of elected municipal officials and amending by-law no. 458-2022**" was presented and a notice of motion was given with a view to its adoption at a subsequent meeting of the Council.

This draft By-law provides for:

- Amend by-law 458-2022;
- Add, to article 4, the following paragraph: "The annual remuneration of the Acting Mayor is set to the amount of the remuneration of a Council member plus 5%";
- That the by-law will be retroactive to January 1st, 2024;

That this draft by-law be adopted by the municipal council of Stanstead Township at a regular meeting to be held on May 6, 2024 at 7:00 p.m. at the municipal office of the Municipality of the Stanstead Township, located at 778, rue Sheldon, Canton de Stanstead.

This draft By-law is available at the Town Hall, where anyone interested can read it from Monday to Thursday, between 8:30 a.m. and 12:00 and between 12:30 and 4:00 p.m. and Friday between 8:30am to 12:00 pm

GIVEN to Stanstead Township on April 9, 2024.

English version is not official, the French text prevails.

Matthieu Simoneau
Général Director and Clerk Treasurer



AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 9 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 9^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier